

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Date de dernière modification : 22 septembre 2020

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « Conditions Générales » ou « Contrat ») constituent un accord entre vous, personne physique ou morale, professionnel ou consommateur (ci-après dénommé « Abonné ») et la société CELOG PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée à associé unique inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 519 136 170, dont le siège social est situé 54 rue de Paradis – 75010 Paris – FRANCE (ci-après dénommée « CELOG PARTICIPATIONS »), régissant les conditions de souscription d'un abonnement à la revue « Expertises ».

L'Abonné et CELOG PARTICIPATIONS sont désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Article 1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Abonnement	désigne la prestation, telle que présentée au sein des présentes, proposée à titre onéreux à l'Abonné par CELOG PARTICIPATIONS ;
Données Personnelles	désignent les données à caractère personnel d'un Abonné, au sens de la Réglementation sur les Données Personnelles, collectées et/ou traitées par CELOG PARTICIPATIONS dans le cadre de l'Abonnement ;
Formulaire d'Abonnement	désigne le formulaire accessible à l'adresse URL https://www.expertises.info/abonnement/ et permettant notamment à l'Abonné d'indiquer ses Données Personnelles et la formule d'Abonnement choisie ;
Règlementation sur les Données Personnelles	désigne la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en application du Règlement communautaire du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD » pour Règlement Général pour la Protection des Données) ;
Revue	désigne la revue « Expertises » éditée et proposée à titre onéreux par CELOG PARTICIPATIONS sur son Site web ;
Site web	désigne le site internet accessible à l'adresse URL https://www.expertises.info/ et permettant notamment de souscrire un Abonnement ;

Article 2. OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions d'Abonnement à la Revue et s'appliquent de plein droit à toute souscription d'Abonnement par l'intermédiaire du Site web. Elles constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties concernant ladite souscription. Elles remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur ayant le même objet.

Les Conditions Générales sont réputées avoir été intégralement lues, comprises et acceptées sans réserve par l'Abonné et lui seront pleinement opposables à compter de leur acceptation en cochant la case « Je reconnais avoir lu les Conditions Générales de Vente et je les accepte » au bas du Formulaire d'Abonnement.

CELOG PARTICIPATIONS se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, les présentes Conditions Générales. La nouvelle version des Conditions Générales sera applicable à toute nouvelle souscription d'un Abonnement à compter de leur mise en ligne indiquée, en haut des Conditions Générales, par la « date de dernière modification ».

Article 3. MODALITES D'ABONNEMENT

Les formules d'Abonnement proposées sur le Site web sont les suivantes :

- Abonnement Expertises Intégral (Formule mixte papier + numérique + newsletters) pour un (1) an soit 11 numéros ;
- Abonnement Expertises Digital (Formule numérique + newsletters) pour un (1) an soit 11 numéros.

Les tarifs de ces formules sont mentionnés sur le Site web et au sein du Formulaire d'Abonnement.

Des codes remise peuvent être proposés de manière temporaire et sous certaines conditions aux nouveaux Abonnés. Si l'Abonné dispose d'un code remise, celui-ci doit être renseigné au sein du Formulaire d'Abonnement. Ce code remise est personnel, non transférable et utilisable qu'une seule fois.

S'il souhaite souscrire à l'une des deux formules d'Abonnement, l'Abonné est invité à compléter le Formulaire d'Abonnement mis à sa disposition sur le Site web et à l'envoyer en ligne en cliquant sur le bouton « valider l'abonnement ».

Article 4. MODALITES DE LIVRAISON - FRAIS DE TRANSPORT

Une fois l'abonnement souscrit et intégralement payé, les Revues au format papier seront livrées à l'adresse de livraison renseignée par l'Abonné au sein du Formulaire d'Abonnement. L'Abonné s'engage à informer CELOG PARTICIPATIONS, dans les meilleurs délais et par tous moyens prévus à l'Article 11 des présentes, de tout changement d'adresse postale.

Les Revues au format numérique sont accessibles et consultables en ligne depuis un lien URL et au moyen de codes d'accès adressés à l'adresse e-mail renseignée par l'Abonné au sein du Formulaire d'Abonnement. Dans ce contexte, l'Abonné s'engage à informer CELOG PARTICIPATIONS, dans les meilleurs délais et par tous moyens prévus à l'Article 11 des présentes, de tout changement d'adresse e-mail.

Les codes d'accès adressés à l'Abonné sont composés de son adresse e-mail et d'un mot de passe. L'Abonné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour conserver secrètes ses informations d'authentification et est entièrement responsable de leur garde et de leur utilisation. Il s'assurera

qu'aucune personne non autorisée par CELOG PARTICIPATIONS n'a accès au format numérique de la Revue.

Le droit d'accès de l'Abonné ne peut être ni prêté, ni cédé, ni transféré d'une quelconque façon à un tiers ou être utilisé ou rendu disponible par l'Abonné pour le compte d'un tiers, sauf accord écrit et préalable de CELOG PARTICIPATIONS en ce sens.

Dans le cas où la formule d'Abonnement choisie comprend un produit promotionnel, ce dernier sera livré à l'Abonné par pli séparé. La propriété des risques afférents aux produits sera transférée à l'Abonné au moment de leur livraison.

CELOG PARTICIPATIONS décline toute responsabilité en cas de défaut et/ou de retard de livraison des Revues et/ou du produit promotionnel causé par un dysfonctionnement total ou partiel des services postaux.

En cas de non-livraison de la Revue et/ou du produit promotionnel, l'Abonné doit en aviser sans délai CELOG PARTICIPATIONS aux coordonnées prévues à l'Article 11 des présentes.

Article 5. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. Prix

Les prix sont ceux en vigueur au jour de l'Abonnement. Ils sont mentionnés sur le Site web et au sein du Formulaire d'Abonnement. Les prix sont indiqués en euros, hors taxes, et comprennent les frais de traitement, de port, d'emballage et d'expédition pour les Abonnements dont le pays de livraison est la France métropolitaine.

Les frais de livraison applicables en sus (hors France métropolitaine) sont indiqués et appliqués avant la validation de l'Abonnement et le paiement par l'Abonné.

Le prix total est payable au moment de la souscription de l'Abonnement pour la période à échoir et sans possibilité de remboursement, sauf exercice du droit de rétractation par l'Abonné, qualifié de consommateur au sens du code de la consommation.

5.2. Modalités de paiement

Les modes de règlement acceptés pour le paiement de l'Abonnement sont :

- Le paiement par carte bancaire ;
- Le paiement par virement bancaire aux coordonnées suivantes : Titulaire du compte : CELOG PARTICIPATIONS / IBAN : FR76 3000 3043 4800 0200 3773 242 / Code : BIC SOGEFRPP.

L'Abonnement est définitivement validé à réception de l'intégralité du règlement.

CELOG PARTICIPATIONS se réserve, toutefois, le droit d'annuler toute demande d'Abonnement d'un Abonné avec lequel subsisterait un litige, notamment concernant le paiement.

Article 6. DROIT DE RETRACTATION

En vertu de l'article L221-18 du code de la consommation, l'Abonné, qualifié de consommateur au sens dudit code, dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la souscription de l'Abonnement (format numérique) ou à compter de la réception de la première Revue (format papier) pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance sans avoir à motiver sa décision.

Le décompte de ce délai commence le lendemain de la souscription de l'Abonnement (format numérique) ou de la réception de la première Revue (format papier). Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'Abonné exerce son droit de rétractation en informant CELOG PARTICIPATIONS de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai susmentionné, d'un courrier exprimant, sans ambiguïté, sa volonté de se rétracter à l'adresse suivante : Expertises - 54 rue de Paradis - 75010 PARIS.

A réception de ladite déclaration de rétractation, CELOG PARTICIPATIONS procédera, dans les conditions prévues au sein du code de la consommation, au remboursement du prix de l'Abonnement déduction faite du prix de la première Revue si celle-ci a déjà été livrée.

Article 7. DUREE

Un Abonnement est souscrit pour une durée déterminée d'un (1) an à compter de la réception du règlement et ne fait l'objet d'aucune reconduction sans l'accord expresse de l'Abonné. Avant la fin de l'Abonnement, CELOG PARTICIPATIONS communiquera à l'Abonné les modalités de réabonnement pour la même durée.

Article 8. RESILIATION

CELOG PARTICIPATIONS se réserve le droit de résilier un Abonnement de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des présentes par l'Abonné, sans préjudice de toute action que CELOG PARTICIPATIONS pourrait engager à l'encontre dudit Abonné, notamment en cas de non-paiement des sommes dues au titre de l'Abonnement.

Article 9. RESPONSABILITÉ

CELOG PARTICIPATIONS est responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat sous réserve que l'inexécution et/ou la mauvaise exécution de ses obligations ne soit pas imputable à l'Abonné, à un tiers et/ou dans les cas suivants :

- Survenance d'un cas de force majeure tel que prévu au sein de l'Article 13 des présentes ;
- Interruptions de connexion internet, indisponibilité temporaire ou définitive du réseau, de ses temps d'accès ou de tout autre dysfonctionnement lié au réseau internet qui ralentirait ou rendrait momentanément impossible l'accès à la version numérique de la Revue.

En outre, l'Abonné reconnaît que les articles de la Revue n'ont qu'une valeur informative, et n'ont, en aucun cas, vocation à lui dispenser des conseils juridiques. A ce titre, CELOG PARTICIPATIONS ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects découlant de leur utilisation et/ou leur interprétation par l'Abonné.

En tout état de cause, la responsabilité de CELOG PARTICIPATIONS est limitée au montant annuel de l'Abonnement sans recouvrement de frais supplémentaires.

L'Abonné, qualifié de consommateur au sens du code de la consommation, bénéficie, par ailleurs, de la protection garantie par les dispositions des articles L217-4 et suivants du code de la consommation portant sur le défaut de conformité du produit et de l'article 1641 du code civil portant sur les vices cachés.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes Conditions Générales n'emportent aucune cession de droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur les éléments appartenant à CELOG PARTICIPATIONS.

L'Abonné s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de ce dernier. Toute reproduction, représentation, diffusion, traduction ou exploitation totale ou partielle, de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable et expresse de CELOG PARTICIPATIONS est interdite et pourra être sanctionnée au regard des articles L335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Article 11. SERVICE APRES-VENTE

Pour toute information et/ou question, l'Abonné peut joindre CELOG PARTICIPATIONS :

- Par téléphone au 01 43 59 60 61 du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30 ;
- Par courrier électronique à l'adresse expertises@expertises.info ;
- Par courrier postal à l'adresse : Expertises – 54 rue de Paradis – 75010 PARIS.

Article 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

CELOG PARTICIPATIONS s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des Données Personnelles de l'Abonné et à les traiter dans le respect de la Règlementation sur les Données Personnelles.

12.1. Identité et coordonnées du responsable de traitement

Le responsable du traitement est la **société CELOG PARTICIPATIONS** et le représentant du responsable du traitement est **Monsieur Philippe THOMAS**, en sa qualité de représentant légal de la société **CELOG PARTICIPATIONS**, joignable à l'adresse e-mail expertises@expertises.info ou par téléphone au 01 43 59 60 61.

12.2. Collecte des Données Personnelles

CELOG PARTICIPATIONS est amené à collecter et traiter des Données Personnelles renseignées par l'Abonné via le Formulaire d'Abonnement et qui sont indispensables au traitement de sa demande d'Abonnement. En utilisant le Formulaire d'Abonnement, l'Abonné est amené à renseigner :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone (facultatif) ;
- Fonction/service (facultatif) ;
- Nom de société (facultatif) ;
- Adresse postale ;

Certaines informations, indiquées par un astérisque, sont obligatoires et nécessaires au seul traitement de la demande de l'Abonné. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre ledit traitement de la demande de l'Abonné.

12.3. Finalités de traitement

Les informations recueillies sur le Formulaire d'Abonnement et transmises directement par l'Abonné sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable du traitement pour le traitement de sa demande d'Abonnement, la gestion de la relation avec l'Abonné et la facturation.

Les Données Personnelles sont, également, utilisées pour l'envoi d'e-mails à des fins d'information, l'envoi de la newsletter d'Expertises et/ou de prospection commerciale concernant des produits ou services analogues à ceux déjà fournis à l'Abonné.

Les Données Personnelles peuvent, également, être utilisées pour l'envoi d'e-mails à des fins d'information et/ou de prospection commerciale concernant des produits ou services proposés par les partenaires d'Expertises sous réserve que l'Abonné y ait consenti en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations et offres de la part des partenaires d'Expertises (exemple : APP) » située au bas du Formulaire d'Abonnement.

L'Abonné reconnaît qu'il peut, à tout moment, s'opposer à l'utilisation de ses Données Personnelles (cf. Article 12.6 – « Droits des Abonnés ») sous réserve que ladite utilisation ne soit pas nécessaire à l'exécution d'un contrat conclu avec CELOG PARTICIPATIONS.

12.4. Durée de conservation

Les données collectées via le Formulaire d'Abonnement sont conservées pendant toute la durée de l'Abonnement et, à l'issue de cette période, pendant la durée légale de conservation des données à titre de preuve.

Ladite durée pourra être supérieure dans l'hypothèse où l'Abonné a consenti, en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations et offres de la part des partenaires d'Expertises (exemple : APP) », à recevoir des informations et offres commerciales par courrier électronique.

L'Abonné a la possibilité de retirer son consentement à recevoir des informations et offres dans les conditions prévues à l'Article 12.6 – « Droits des Abonnés ».

Pendant cette période, CELOG PARTICIPATIONS s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données Personnelles, de manière à empêcher, notamment, leur accès par des tiers non autorisés.

12.5. Destinataires et transfert des données

Les Données Personnelles sont transmises aux services concernés de CELOG PARTICIPATIONS afin d'en assurer le traitement pour les seules finalités prévues et consenties par l'Abonné.

CELOG PARTICIPATIONS utilise la technologie de la société INGENICO afin de sécuriser les transactions bancaires. Ainsi, lorsque l'Abonné procède à un paiement par carte bancaire, les coordonnées bancaires sont transmises chiffrées à la société INGENICO, sans que CELOG PARTICIPATIONS ne soit en mesure d'en prendre connaissance.

A ce titre, CELOG PARTICIPATIONS ne collecte ni le numéro intégral de la carte bancaire, ni son cryptogramme. Pour exercer ses droits tels que prévus à l'Article 12.6 – « Droits des Abonnés », relatifs à ses coordonnées de carte bancaire, l'Abonné est invité à s'adresser directement à la société INGENICO.

CELOG PARTICIPATIONS s'engage à ne pas commercialiser les données personnelles collectées et à n'effectuer aucun transfert des Données Personnelles hors de l'Union Européenne.

12.6. Droits des Abonnés

Conformément à la Règlementation sur les Données Personnelles, l'Abonné dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de l'ensemble des Données Personnelles le concernant.

Dans ce cadre, l'Abonné peut exercer ses droits en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@expertises.info ou en complétant le formulaire de contact. L'Abonné est invité à justifier de son identité en indiquant, dans le corps du courrier électronique ou du formulaire, ses nom, prénom et adresse e-mail.

L'Abonné est, également, informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à recevoir des informations et offres commerciales en cliquant sur le lien de désinscription accessible au bas d'un courrier électronique reçu.

Enfin, l'Abonné est informé de l'existence d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle ledit Abonné peut s'inscrire via l'adresse suivante : <https://conso.bloctel.fr/>.

Article 13. FORCE MAJEURE

CELOG PARTICIPATIONS ne pourra être tenu responsable de toute inexécution ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et s'entendant notamment, sans que cette liste ne soit limitative, d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'un acte de terrorisme, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique ou de tout autre évènement échappant au contrôle de CELOG PARTICIPATIONS.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra demander la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie sans qu'aucune indemnité ne soit due à la partie victime de la résiliation.

Article 14. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour CELOG PARTICIPATIONS de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut être interprété par l'Abonné comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

En cas de difficultés d'interprétation de l'un quelconque des titres ou des intertitres placés en tête d'une disposition, avec l'une quelconque des dispositions, les titres seront déclarés inexistantes.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées comme illégales, inopposables et/ou non valides par une loi, un règlement ou une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent Contrat garderont toute leur force et leur portée.

En application des articles 1365 et suivants du code civil, les informations délivrées par le Site web font foi entre les Parties.

Article 15. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

Dans le cas où l'une des Parties estimerait avoir subi un préjudice du fait d'un manquement d'une autre Partie et envisagerait d'engager une action ou réclamation, les Parties s'engagent à se réunir sans délai afin de rechercher une solution amiable et ce dans un délai de quinze (15) jours suivant la convocation à ladite réunion par la Partie la plus diligente.

DANS L'HYPOTHESE OU LES PARTIES NE PARVIENDRAIENT PAS A TROUVER UN ACCORD AMIABLE, DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LEUR RENCONTRE, LES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS SERONT SEULES COMPETENTES POUR CONNAITRE DE TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU CONTRAT, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.